

## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

« place de l'Église »

- Projection de cinéma en plein air -  
Mardi 11 juillet 2023

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- Vu l'article 25 de la Loi du 02 mars 1982 ;
- Vu l'article R.411-8 du code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- Vu la demande en date du 2 juillet 2023 par laquelle M. Yannick LENOIR, représentant l'**association pour le développement de la Photographie dans le Vallon**, sollicite l'autorisation d'occuper la partie centrale de la « place de l'église » en vue d'y organiser une projection de cinéma en plein air, mardi 11 juillet 2023 - de 18<sup>h</sup>00 à 23<sup>h</sup>55 ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public ;

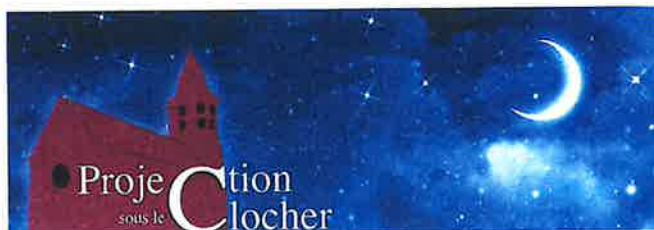
### - A R R Ê T E -

- Article 1 : L'**association pour le développement de la Photographie dans le Vallon** représentée par M. Yannick LENOIR, est autorisée à occuper le domaine public situé dans la partie centrale de la « place de l'église », mardi 11 juillet 2023 - de 18<sup>h</sup>00 à 23<sup>h</sup>55.
- Article 2 : Mardi 11 juillet 2023 - de 18<sup>h</sup>00 à 23<sup>h</sup>55, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la partie centrale de la « place de l'église » ainsi que sur les emplacements périphériques (voir plan annexé).
- Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- Article 5 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :
- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique,
  - veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté.
- Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

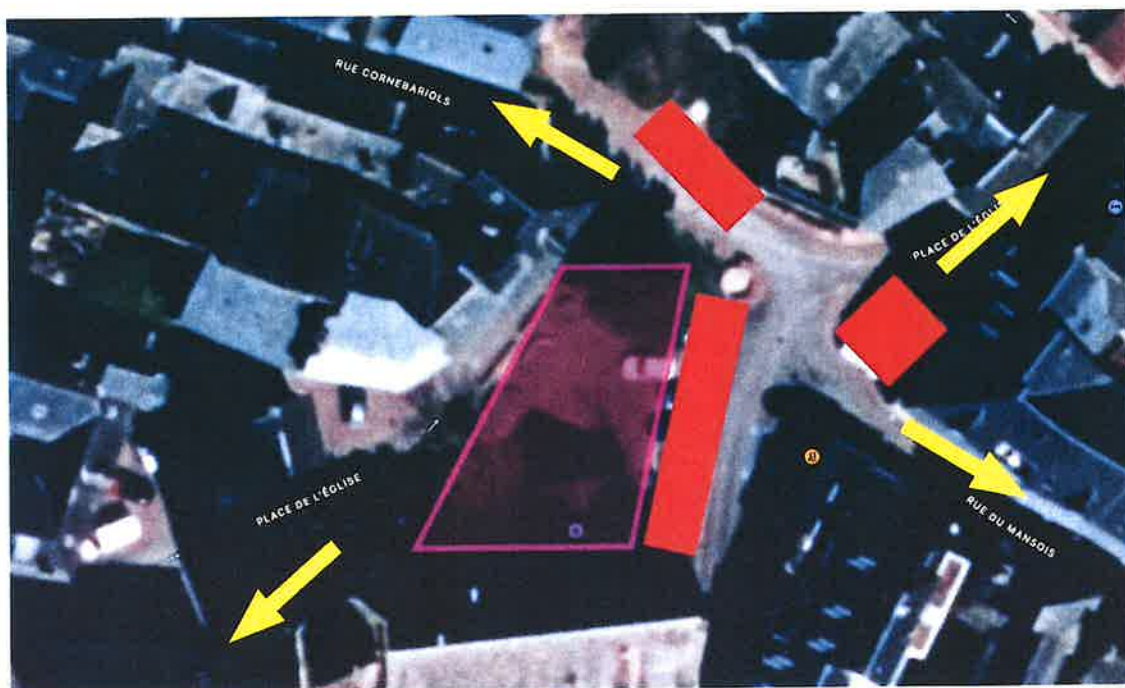
Fait à Marcillac-Vallon, le 10 juillet 2023.






Jean-Philippe PÉRIÉ,  
Maire de Marcillac-Vallon



# PLAN DE SITUATION



-  Zone de la manifestation
-  Interdiction de stationner
-  Evacuation